

Narbonne, le 13 décembre 2023,

Dossier suivi par [REDACTED]
Direction Fonctionnelle Stratégie et Pilotage
Service Evaluation Contrôle de gestion
Tél : [REDACTED]
Email : [REDACTED]

Madame Valérie Renet
Présidente de la chambre régionale
des comptes d'Occitanie
500, Avenue des Etats Généraux du
Languedoc
CS 70755
34 064 MONTPELLIER CEDEX 2

Objet : Contrôle conjoint des comptes et de la gestion de la communauté
d'agglomération du Grand Narbonne et de la commune de Port-La-Nouvelle,
portant sur l'aménagement du littoral, pour les exercices 2018 et suivants
Réponse aux observations définitives

Madame la Présidente,

Suite au contrôle conjoint des comptes et de la gestion de la communauté
d'agglomération du Grand Narbonne et de la commune de Port-La-Nouvelle, portant
sur l'aménagement du littoral, pour les exercices 2018 et suivants, votre rapport
d'observations définitives m'a été transmis le 30 novembre dernier.

J'ai constaté que vous avez intégré les observations qui vous ont été communiquées
par mon prédécesseur Maitre Didier Mouly et que vous avez considéré qu'une de vos
recommandations était en cours de mise en œuvre par l'Agglomération du Grand
Narbonne, je vous remercie pour ce regard bienveillant sur notre argumentaire.

Depuis mon élection, le 20 octobre dernier, le périmètre des délégations attribuées
aux élus dans les matières qui se rapportent au littoral a été revu et des clarifications,
comme vous le suggériez dans votre rapport ont été apportées (cf pièce jointe). Aussi,
je souhaiterais que cette observation, si vous souhaitez qu'elle figure dans votre
rapport définitif, soit qualifiée de « devenue sans objet depuis le 26 octobre 2023 ».

Je vous remercie pour l'attention portée à ma réponse et vous prie de recevoir,
Madame la Présidente, l'expression de mes respectueuses salutations.



Bertrand MALQUIER
Maire de Narbonne
Président du Grand Narbonne,
Communauté d'Agglomération

ARGELIERS
ARMISSAN
BAGES
BIZANET
BIZE-MINERVOIS
CAVES
COURSAN
CUXAC D'AUDE
FLEURY D'AUDE
GINESTAS
GRUISSAN
LA PALME
LEUCATE
MAILHAC
MARCORIGNAN
MIREPEISSET
MONTREDON
MOUSSAN
NARBONNE
NEVIAN
OUVEILLAN
PEYRIAC-DE-MER
PORTEL-DES-CORBIERES
PORT-LA-NOUVELLE
POUZOLS-MINERVOIS
RAISSAC D'AUDE
ROQUEFORT-DES-CORBIERES
SAINT-MARCEL-SUR-AUDE
SAINT-NAZAIRE D'AUDE
SAINTE-VALIERE
SALLELES D'AUDE
SALLES D'AUDE
SIGEAN
TREILLES
VENTENAC-EN-MINERVOIS
VILLEDAGNE
VINASSAN



N°A2023_67

ARRETE COMMUNAUTAIRE
DU GRAND NARBONNE,
COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION

NOMENCLATURE ETAT : INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE – DELEGATIONS DE FONCTIONS ET DE SIGNATURE

OBJET : DELEGATIONS DE FONCTIONS ET DE SIGNATURE ACCORDEES PAR LE PRESIDENT DU GRAND NARBONNE, COMMUNAUTÉ D'AGGLOMERATION AUX VICE-PRESIDENTS ET AUX CONSEILLERS MEMBRES DU BUREAU

Le Président du Grand Narbonne, Communauté d'Agglomération,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.5211-9 et L.5211-10,

VU le décret n°2014-90 du 31 janvier 2014 portant application de l'article 2 de la loi modifiée n°2013-907 du 11 octobre 2013 relative à la transparence de la vie publique et notamment son article 6,

VU l'arrêté préfectoral modifié n°MACIT-INTERCO-2021-180 du 29 juin 2021 portant modification des compétences du « Grand Narbonne, Communauté d'Agglomération » et détermination de la composition du Conseil Communautaire,

VU la délibération N°C2023_191 du Conseil Communautaire du « Grand Narbonne, Communauté d'Agglomération » en date du 20 octobre 2023 relative à l'élection du Président du Grand Narbonne, Communauté d'Agglomération »,

VU la délibération N°C2020_73 en date du 15 juillet 2020 portant détermination du nombre de vice-présidents du « Grand Narbonne, Communauté d'Agglomération », confirmé par délibération N°C2023_40 du 23 mars 2023,

VU la délibération N°C2023-192 en date du 20 octobre 2023 portant élection des vice-présidents du « Grand Narbonne, Communauté d'Agglomération »,

VU la délibération N°C2023_40 en date du 23 mars 2023 portant modification du nombre des autres membres du Bureau « Grand Narbonne, Communauté d'Agglomération »,

VU la délibération N°C2023-193 en date du 20 octobre 2023 portant élection des autres membres du Bureau « Grand Narbonne, Communauté d'Agglomération »,

VU la délibération N°C2023_195 du Conseil Communautaire du Grand Narbonne, Communauté d'Agglomération, en date du 20 octobre 2023, relative à la délégation d'attributions de pouvoirs au Président de la Communauté d'Agglomération au titre de l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

CONSIDERANT que pour la bonne marche des services intercommunaux, et pour permettre une parfaite continuité du service public, il est nécessaire que l'exercice de certaines fonctions et la signature de certains actes et documents soient assurés par les vice-Présidents et les Conseillers membres du Bureau,

CONSIDERANT que le Président peut sous sa surveillance et sa responsabilité, donner délégation de fonction et de signature aux vice-présidents et aux conseillers membres du Bureau, qu'il est précisé qu'au contraire de la délégation de pouvoir, la délégation de fonction ne s'apparente pas à un transfert de compétence, qu'ainsi le délégataire agit au nom du Président du Grand Narbonne, Communauté d'Agglomération, lequel reste responsable et peut intervenir à tout moment dans les affaires déléguées,

ARRETE :

VICE-PRESIDENTS

ARTICLE 1 : Délégation de fonctions et de signature permanente est donnée à **Monsieur** [REDACTED] **1^{er} Vice-Président en charge de la commande publique et des achats, des grands projets et des bâtiments communautaires** dans les matières ci-après :

- Stratégie d'achat et de commande publique
- Grands projets : LNMP, Aéroports
- Gestion et développement des bâtiments et équipements communautaires
- Rénovation et performance énergétique du patrimoine bâti communautaire
- Accessibilité des bâtiments et équipements (dont accessibilité PMR et accueil usagers)
- Déploiement de dispositifs de sûreté sur les équipements communautaires
- Projets de nouveaux équipements
- Dispositifs de prévention incendie

à l'effet de :

- Signer au nom du Président du Grand Narbonne, Communauté d'Agglomération, tous courriers, documents, contrats, conventions, arrêtés, décisions, ressortissant aux matières objet de sa délégation, à l'exception :
 1. Des contrats de délégation de service public,
 2. Des actes d'achat ou de vente de patrimoine immobilier,
 3. Des contrats de mise à disposition permanente ou précaire et révocable et exclusive d'éléments immobiliers du patrimoine de la Communauté d'Agglomération,
 4. Des contrats d'emprunts, de garanties d'emprunts et d'ouverture de crédits de trésorerie,
 5. Des lettres de recrutement du personnel intercommunal,
 6. Des arrêtés de nomination ou d'avancement de grade du personnel intercommunal.
 7. Des certificats administratifs financiers.

N°A2023_67 (3)

Pour tout marché public supérieur ou égal à 40 000€ HT :

- Prendre toute décision concernant la préparation, le choix de la procédure de réalisation, la passation, l'exécution, à l'exception des bons de commandes intervenant dans l'exécution des marchés à bons de commandes ou des accords-cadres, et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;
- Conclure et signer toute convention constitutive de groupements de commandes et les avenants à ces conventions

En revanche, n'entrent pas dans la délégation la signature des ordres de services et des procès-verbaux de réception relatifs à des marchés ou accords-cadres de travaux.

- Présider et animer, dans les matières déléguées, tous comités, réunions et commissions relevant du fonctionnement interne de la Communauté d'Agglomération, à l'exception des instances dont les modalités de présidence ou de composition font l'objet de dispositions de nature législative, réglementaire ou statutaire.

ARTICLE 2 : Délégation de fonctions et de signature permanente est donnée à **Monsieur [REDACTED], 2^{ème} Vice-Président en charge de l'emploi, de l'insertion, de l'Économie sociale et solidaire**, dans les matières ci-après :

- Emploi
- insertion
- Economie sociale et solidaire
- Travail saisonnier
- Politiques de cohésion sociale, territoriale et de revitalisation rurale
- Gestion des équipements sportifs aquatiques et balnéoludiques

à l'effet de :

- Signer au nom du Président du Grand Narbonne, Communauté d'Agglomération, tous courriers, documents, **conventions, arrêtés sans valeur financière**, décisions ressortissant aux matières objet de leur délégation, à l'exception :
 1. Des contrats de délégation de service public,
 2. De tous les actes relevant des marchés publics et de leurs pièces annexe
 3. Des actes d'achat ou de vente de patrimoine immobilier,
 4. Des contrats de mise à disposition permanente ou précaire et révocable et exclusive d'éléments immobiliers du patrimoine de la Communauté d'Agglomération,
 5. Des contrats d'emprunts, de garanties d'emprunts et d'ouverture de crédits de trésorerie,
 6. Des lettres de recrutement du personnel intercommunal,
 7. Des arrêtés de nomination ou d'avancement de grade du personnel intercommunal.
 8. Des certificats administratifs financiers.

- Présider et animer, dans les matières déléguées, tous comités, réunions et commissions relevant du fonctionnement interne de la Communauté d'Agglomération, à l'exception des instances dont les modalités de présidence ou de composition font l'objet de dispositions de nature législative, réglementaire ou statutaire.

ARTICLE 3 : Délégation de fonctions et de signature permanente est donnée à **Madame [REDACTED], 3ème Vice-Présidente en charge des finances et de l'optimisation ressources** dans les matières ci-après :

- Stratégie financière et fiscale du Grand Narbonne
- Dispositifs de solidarité financière avec les communes (dont Pacte Financier et Fiscal)
- Dispositifs d'amélioration de la fiabilité comptable du Grand Narbonne
- Suivi des financements

à l'effet de :

- Signer au nom du Président du Grand Narbonne, Communauté d'Agglomération, tous courriers, documents, **conventions et arrêtés attributifs de financement** (en recettes et en dépenses), décisions et certificats administratifs financiers ressortissant aux matières objet de sa délégation, à l'exception :
 1. Des contrats de délégation de service public,
 2. Des actes d'engagement des marchés publics et de leurs pièces annexe
 3. Des actes d'achat ou de vente de patrimoine immobilier,
 4. Des contrats de mise à disposition permanente ou précaire et révocable et exclusive d'éléments immobiliers du patrimoine de la Communauté d'Agglomération,
 5. Des contrats de garanties d'emprunts
 6. Des lettres de recrutement du personnel intercommunal,
 7. Des arrêtés de nomination ou d'avancement de grade du personnel intercommunal.
- Procéder au nom du Président du Grand Narbonne, Communauté d'Agglomération à la signature du décompte général définitif en application de l'arrêté du 8 septembre 2009 portant approbation du cahier des clauses administratives générales applicables aux marchés publics de travaux
- Procéder au nom du Président du Grand Narbonne, Communauté d'Agglomération à l'ordonnancement des dépenses et la mise en recouvrement des recettes relatives aux budgets du « Grand Narbonne, Communauté d'Agglomération »
- Contracter dans les limites fixées ci-après, tout emprunt à court, moyen ou long terme destiné au financement des investissements dans la limite des crédits ouverts chaque année au budget et exercer les options prévues par le contrat.
Le contrat d'emprunt pourra comporter une ou plusieurs des caractéristiques suivantes :
 1. La faculté de passer:
 - du taux variable au taux fixe ou bien à un produit structuré,
 - du taux fixe au taux variable ou bien à un produit structuré,
 - d'un produit structuré à un taux fixe ou bien à un taux variable,

N°A2023_67 (5)

2. La faculté de modifier une ou plusieurs fois l'index relatif au calcul du ou des taux d'intérêts
 3. La possibilité de recourir à des opérations particulières, comme des emprunts obligataires ou des emprunts en devises,
 4. Des droits de tirages échelonnés dans le temps avec faculté de remboursement anticipé et/ou de consolidation,
 5. La faculté de modifier la périodicité et le profil de remboursement.
 6. La possibilité d'allonger ou de réduire la durée du prêt
 7. La possibilité de procéder à un différé d'amortissement
 8. La faculté de modifier la périodicité et le profil de remboursement
- Prendre les décisions mentionnées au III de l'article L1618-2 et au «a» de l'article L2221-5-1, sous réserve des dispositions du «c» de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires,
 - Procéder aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts et notamment aux opérations de réaménagement de la dette incluant la renégociation, le remboursement anticipé d'emprunts souscrits, avec ou sans indemnités compensatrices, et la réalisation de tout prêt de substitution dont les crédits sont prévus au budget et dans les limites fixées à l'alinéa précédent.
 - Contracter toute ouverture de crédit de trésorerie d'une durée maximale de 12 mois, à un taux effectif global compatible avec les dispositions légales et réglementaires applicables, comportant un ou plusieurs index parmi les index suivants: EONIA, T4M, EURIBOR, et dont les intérêts sont prévus au budget.
 - Abonder les chapitres et articles du budget à partir de la ligne budgétaire des dépenses imprévues.
 - Opposer aux créanciers de la communauté d'agglomération, la déchéance quadriennale dès lors que les conditions fixées par la loi du 31 décembre 1968 seront réunies.
 - Créer, modifier et supprimer les régies d'avances ou de recettes nécessaires au fonctionnement des services communautaires.
 - Accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges.
 - Présider et animer, dans les matières déléguées, tous comités, réunions et commissions relevant du fonctionnement interne de la Communauté d'Agglomération, à l'exception des instances dont les modalités de présidence ou de composition font l'objet de dispositions de nature législative, réglementaire ou statutaire.

ARTICLE 4 : Délégation de fonctions et de signature permanente est donnée à **Monsieur [REDACTED], 4^{ème} Vice-Président en charge de la promotion et du développement touristique** dans les matières ci-après :

- Développement de la politique de promotion touristique de la destination Côte du Midi
- Gestion des fonds de concours à destination des communes
- Filière glisse et vent,
- Développement des mobilités actives dans le cadre de l'activité et du développement touristique
- Oenotourisme

à l'effet de :

- Signer au nom du Président du Grand Narbonne, Communauté d'Agglomération, tous courriers, documents, **conventions, arrêtés sans valeur financière**, décisions ressortissant aux matières objet de leur délégation, à l'exception :
 1. Des contrats de délégation de service public,
 2. De tous les actes relevant des marchés publics et de leurs pièces annexe
 3. Des actes d'achat ou de vente de patrimoine immobilier,
 4. Des contrats de mise à disposition permanente ou précaire et révocable et exclusive d'éléments immobiliers du patrimoine de la Communauté d'Agglomération,
 5. Des contrats d'emprunts, de garanties d'emprunts et d'ouverture de crédits de trésorerie,
 6. Des lettres de recrutement du personnel intercommunal,
 7. Des arrêtés de nomination ou d'avancement de grade du personnel intercommunal.
 8. Des certificats administratifs financiers.
- Présider et animer, dans les matières déléguées, tous comités, réunions et commissions relevant du fonctionnement interne de la Communauté d'Agglomération, à l'exception des instances dont les modalités de présidence ou de composition font l'objet de dispositions de nature législative, réglementaire ou statutaire.

ARTICLE 5 : Délégation de fonctions et de signature permanente est donnée à **Madame [REDACTED], 5^{ème} Vice-Présidente en charge de la politique et de l'action culturelles** dans les matières ci-après :

- Gestion des équipements culturels d'intérêt communautaire (dont théâtre, médiathèque, conservatoire de musique et d'art dramatique, école d'arts plastiques)
- Développement et organisation d'évènements et de manifestations culturelles d'intérêt communautaire
- Politique d'éducation culturelle et artistique
- Politique de mise en réseau des équipements et des initiatives culturelles à l'échelle du territoire communautaire

à l'effet de :

- Signer au nom du Président du Grand Narbonne, Communauté d'Agglomération, tous courriers, documents, **conventions, arrêtés sans valeur financière**, décisions ressortissant aux matières objet de leur délégation, à l'exception :
 1. Des contrats de délégation de service public,
 2. De tous les actes relevant des marchés publics et de leurs pièces annexe
 3. Des actes d'achat ou de vente de patrimoine immobilier,
 4. Des contrats de mise à disposition permanente ou précaire et révocable et exclusive d'éléments immobiliers du patrimoine de la Communauté d'Agglomération,
 5. Des contrats d'emprunts, de garanties d'emprunts et d'ouverture de crédits de trésorerie,

N°A2023_67 (7)

6. Des lettres de recrutement du personnel intercommunal,
 7. Des arrêtés de nomination ou d'avancement de grade du personnel intercommunal.
 8. Des certificats administratifs financiers.
- Présider et animer, dans les matières déléguées, tous comités, réunions et commissions relevant du fonctionnement interne de la Communauté d'Agglomération, à l'exception des instances dont les modalités de présidence ou de composition font l'objet de dispositions de nature législative, réglementaire ou statutaire.

ARTICLE 6 : Délégation de fonctions et de signature permanente est donnée à **Madame [REDACTED], 6^{ème} Vice-Présidente en charge des services de proximité et de la relation aux usagers** dans les matières ci-après :

- Fourrière animale
- Pompes funèbres
- Relations et accessibilité des services aux usagers

à l'effet de :

- Signer au nom du Président du Grand Narbonne, Communauté d'Agglomération, tous courriers, documents, **conventions, arrêtés sans valeur financière**, décisions ressortissant aux matières objet de leur délégation, à l'exception :
 1. Des contrats de délégation de service public,
 2. De tous les actes relevant des marchés publics et de leurs pièces annexe
 3. Des actes d'achat ou de vente de patrimoine immobilier,
 4. Des contrats de mise à disposition permanente ou précaire et révocable et exclusive d'éléments immobiliers du patrimoine de la Communauté d'Agglomération,
 5. Des contrats d'emprunts, de garanties d'emprunts et d'ouverture de crédits de trésorerie,
 6. Des lettres de recrutement du personnel intercommunal,
 7. Des arrêtés de nomination ou d'avancement de grade du personnel intercommunal.
 8. Des certificats administratifs financiers.
- Présider et animer, dans les matières déléguées, tous comités, réunions et commissions relevant du fonctionnement interne de la Communauté d'Agglomération, à l'exception des instances dont les modalités de présidence ou de composition font l'objet de dispositions de nature législative, réglementaire ou statutaire.

ARTICLE 7 : Délégation de fonctions et de signature permanente est donnée à **Monsieur [REDACTED], 7^{ème} Vice-Président en charge de l'économie agricole et viticole** dans les matières ci-après :

- Agriculture
- Viticulture
- Développement des circuits courts et du consommateur local
- Pilotage et suivi des dispositifs LEADER et GALPA FEAMP

à l'effet de :

- Signer au nom du Président du Grand Narbonne, Communauté d'Agglomération, tous courriers, documents, **conventions, arrêtés sans valeur financière**, décisions ressortissant aux matières objet de leur délégation, à l'exception :
 1. Des contrats de délégation de service public,
 2. De tous les actes relevant des marchés publics et de leurs pièces annexes
 3. Des actes d'achat ou de vente de patrimoine immobilier,
 4. Des contrats de mise à disposition permanente ou précaire et révocable et exclusive d'éléments immobiliers du patrimoine de la Communauté d'Agglomération,
 5. Des contrats d'emprunts, de garanties d'emprunts et d'ouverture de crédits de trésorerie,
 6. Des lettres de recrutement du personnel intercommunal,
 7. Des arrêtés de nomination ou d'avancement de grade du personnel intercommunal.
 8. Des certificats administratifs financiers.
- Présider et animer, dans les matières déléguées, tous comités, réunions et commissions relevant du fonctionnement interne de la Communauté d'Agglomération, à l'exception des instances dont les modalités de présidence ou de composition font l'objet de dispositions de nature législative, réglementaire ou statutaire.

ARTICLE 8 : Délégation de fonctions et de signature permanente est donnée à **Monsieur [REDACTED], 8^{ème} Vice-Président en charge de la politique du logement, de l'urbanisme, de l'aménagement du territoire et des transports**, dans les matières ci-après :

- Aménagement du territoire et de l'espace communautaire (notamment les opérations d'aménagement d'intérêt communautaire au sens de l'article L300-1 du code de l'urbanisme)
- Dispositifs de planification territoriale et en matière d'habitat (PLH, PLU-I, SCOT)
- Urbanisme et gestion des autorisations d'occupation des sols (ADS)
- Politique sociale de l'habitat et relations avec les bailleurs sociaux
- Rénovation urbaine
- Volet environnemental des projets (procédure Éviter Réduire Compenser (ERC), désimperméabilisation des sols, risques et résilience, santé et urbanisme)
- Politique générale des transports publics, dont le réseau de transports interurbains, urbains et scolaires relevant du Grand Narbonne
- Développement et aménagement du littoral y compris stratégie de défense contre la mer

N°A2023_67 (9)

à l'effet de :

- Signer au nom du Président du Grand Narbonne, Communauté d'Agglomération, tous courriers, documents, **conventions, arrêtés sans valeur financière**, décisions ressortissant aux matières objet de leur délégation, à l'exception :
 1. Des contrats de délégation de service public,
 2. De tous les actes relevant des marchés publics et de leurs pièces annexe
 3. Des actes d'achat ou de vente de patrimoine immobilier,
 4. Des contrats de mise à disposition permanente ou précaire et révocable et exclusive d'éléments immobiliers du patrimoine de la Communauté d'Agglomération,
 5. Des contrats d'emprunts, de garanties d'emprunts et d'ouverture de crédits de trésorerie,
 6. Des lettres de recrutement du personnel intercommunal,
 7. Des arrêtés de nomination ou d'avancement de grade du personnel intercommunal.
 8. Des certificats administratifs financiers.
- Présider et animer, dans les matières déléguées, tous comités, réunions et commissions relevant du fonctionnement interne de la Communauté d'Agglomération, à l'exception des instances dont les modalités de présidence ou de composition font l'objet de dispositions de nature législative, réglementaire ou statutaire.

ARTICLE 9 : Délégation de fonctions et de signature permanente est donnée à **Monsieur [REDACTED] 9^{ème} Vice-Président en charge du grand cycle de l'eau, eau potable et assainissement, GEMAPI, et gestion des eaux pluviales urbaines au sens de l'article L2226-20 du Code général des collectivités territoriales** dans les matières ci-après :

- Production et distribution d'eau potable
- Gestion de l'assainissement
- Gestion des eaux pluviales urbaines au sens de l'article L2226-20 du Code général des collectivités territoriales
- Relation avec les syndicats bénéficiaires du transfert de la compétence Gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations
- Schéma d'aménagement et de gestion des eaux
- Suivi de la qualité des eaux
- Economie de la ressource en eau et nouveaux usages de l'eau
- Dispositifs de gestion de crise et animation de la cellule de crise

à l'effet de :

- Signer au nom du Président du Grand Narbonne, Communauté d'Agglomération, tous courriers, documents, **conventions, arrêtés sans valeur financière**, décisions ressortissant aux matières objet de leur délégation, à l'exception :
 1. Des contrats de délégation de service public,
 2. De tous les actes relevant des marchés publics et de leurs pièces annexe
 3. Des actes d'achat ou de vente de patrimoine immobilier,